

# Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail – F3SCT

PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

## COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date de la réunion	Mardi 12 décembre 2023
Heure début	14h00
Heure fin	14h40
Lieu	Salle de réunion du Cdg04

### Assistent à cette réunion :

#### En qualité de représentants du collège « employeurs »

- Mme Anne-Marie CHABAUD (Adjointe au Maire d'ONGLES)
- M. Michel GRAMBERT (Adjoint au Maire de SELONNET, Président de la F3SCT)
- M. Gilbert REINAUDO (Maire du BRUSQUET)
- Mme Virginie SOSSI (Conseillère municipale de VILLEMUS)
- Mme Marie-France DULAU (Adjointe au Maire de SELONNET)

#### Représentants du collège « employeurs » absents et excusés :

- Mme Caroline BLANCHARD (Conseillère municipale de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE)
- Mme Sabine DANERI (Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS)
- M. Pierre FISCHER (Maire de MONTFURON)
- M. Jacques DEPIEDS (Maire de MANE et Président du Centre de Gestion)
- Mme Claire DUFOUR (Maire de REILLANNE)
- M. Jean-Jacques LACHAMP (Maire de NIBLES)
- M. Bernard LIPERINI (Maire de CASTELLANE)
- M. Stephen PARRAUD (Maire de SAINT-MAIME)
- M. Pierre POURCIN (Maire de VILLEMUS)

#### En qualité de représentants du collège « employés »

- Mme Monique PASCAL (représentante CFDT – suppléante – Commune de BANON)
- Mme Michèle PIEDNOIR (représentante CGT – titulaire – Commune de L'ESCALE)
- Mme Marinette FERRANDO (représentante CGT – suppléante – Commune de LA PALUD-SUR-VERDON)
- Mme Véronique RODRIGUES PONS (représentante CGT – suppléante – Commune de MONTAGNAC MONTPEZAT)
- M. Cyrille SENES (représentant CGT – suppléant – SYDEVOM 04)
- Mme Ghislaine COULOMBEL-MOUTAKID (représentante FO – titulaire – Commune des MEES)
- Mme Elodie CHAILLAN (représentante FO – suppléante – CC Haute-Provence – Pays de Banon)

#### Représentants du collège « employés » absents et excusés :

- Mme Carole BARATTA (représentante CFDT – titulaire – Commune de RIEZ)
- M. Vincent ALLEGRE (représentant CFDT – titulaire – Commune de PEIPIN)
- Mme Angélique VALENTIN (représentante CFDT – suppléante – Commune de MALLEMOISSON)
- Mme Laura VINAI (représentante CGT – suppléante – Syndicat Mixte ASSE BLEONE)
- M. Kamel YAHIAOUI (représentant CGT – suppléant – SYDEVOM 04)
- Mme Jessica FERRANDIZ (représentante FO – suppléante – Commune de VALENSOLE)
- Mme Florence CARLIER (représentante FO – suppléante – Commune de VOLX)

**Également présents à la réunion :**

- Mme Marilyne CESBRON (Infirmière – CDG04)
- M. Stéphane MODICA (Conseiller de Prévention – CDG04)
- M. Jérôme ALBUCHER (Responsable de la mission Hygiène et Sécurité au travail/ACFI – CDG04)

**Préambule**

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placée auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) est réunie, mardi 12 décembre 2023, dans les locaux du Centre de Gestion à VOLX.

M. Michel GRAMBERT (Président de la F3SCT) procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

La réunion est ouverte à 14h00.

**1- Approbation du compte rendu de la réunion de la F3SCT du 26 octobre 2023**

M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de l'instance, le compte rendu de la dernière séance.

**Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**2- Rapport annuel 2022 de la médecine professionnelle et préventive pour les collectivités et établissements de moins de 50 agents**

M. GRAMBERT donne la parole à Mme Marilyne CESBRON, infirmière de prévention au service intercommunal de médecine professionnelle et préventive (SIMPRO).

Mme CESBRON déroule le rapport établi par l'équipe médicale :

- Elle rappelle les textes réglementaires de référence ;
- Elle rappelle les différents types de visites médicales, ainsi que leurs contenus ;
- Elle interpelle sur l'importance pour les agents de venir avec un échantillon d'urines comme précisé sur les convocations. Un test est effectué avec des bandelettes urinaires. Il permet, entre autres, de pouvoir déceler des traces de sang dans les urines, signes de problème à la prostate ;
- Elle insiste sur la nécessité de fournir, en amont des visites, les fiches de poste exhaustives des agents en précisant notamment les besoins en habilitation électrique et/ou autorisations de conduite pour l'agent dans l'exercice de ses missions ;
- Elle rappelle également que la visite de pré-reprise n'existe pas dans la Fonction Publique Territoriale. Toutefois, le SIMPRO s'autorise à recevoir les agents sur demande du médecin traitant ;
- Elle expose les chiffres liés à l'activité de l'équipe médicale pour l'année 2022 ;
- Puis, elle donne quelques chiffres liés à l'accidentologie pour les agents des collectivités et établissements de moins de 50 agents sur l'année 2022. Elle rappelle que ces données sont liées aux déclarations des collectivités, et que peut-être certaines ne procèdent pas à l'information du médecin du travail comme le prévoit la réglementation. M. GRAMBERT souligne que ce point de la réglementation, ainsi que le lien pour procéder aux déclarations, est communiqué mensuellement aux collectivités par le Service Santé au Travail du CDG04.
- Pour finir, elle constate le manque d'Assistant de Prévention dans les petites collectivités, acteur essentiel pour mener une démarche de prévention.

M. GRAMBERT remercie Mme CESBRON pour son exposé et demande que ce rapport soit annexé au compte rendu de la réunion afin que toutes les collectivités et tous les établissements de moins de 50 agents puissent en prendre connaissance.

### 3- Divers

M. GRAMBERT demande aux représentants du personnel de transmettre les 2 comptes rendu établis à la suite des visites de sites effectués le 10 octobre et le 7 novembre, afin qu'ils soient présentés en séance de la prochaine réunion de la F3SCT, puis communiqués au [REDACTED].

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h40.**

**La prochaine réunion est programmée le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.**

M. Michel GRAMBERT <i>Président de la F3SCT</i>	Mme Michèle PIEDNOIR <i>Secrétaire de la F3SCT</i>
	

## Rapport annuel d'activité des collectivités dont le CT et CHSCT sont placés auprès du Centre de Gestion Année 2022

### I DONNEES GENERALES :

#### a. Nom et adresse du Service de Santé au Travail :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence  
Service Santé au travail  
582 Rue Font de Lagier  
04130 VOLX

#### b. Le personnel du Service Santé au travail :

Le personnel de l'équipe Santé au Travail est composé du service Intercommunal de Médecine Professionnelle (SIMPro), de la mission Hygiène et Sécurité au travail et de la mission handicap.

<b>Audrey BERTHALIN</b>	Responsable du service Chargée de la Mission handicap
<b>Daniel PETITJEAN</b>	Docteur en médecine, médecin du travail (à temps non complet)
<b>Didier SATGE</b>	Docteur en médecine, médecin du travail
<b>Nathalie DETRAIT</b>	Docteur en médecine, médecin collaborateur santé travail
<b>Marilyne CESBRON</b>	Infirmière en Santé au Travail
<b>Morgane RAVIZE</b>	Secrétaire médicale
<b>Annabelle VARIN</b>	Secrétaire médicale (à temps non complet)
<b>Chantal Michel</b>	Secrétaire médicale (à temps non complet)
<b>Jérôme ALBUCHER</b>	Responsable de la mission Hygiène et Sécurité au travail Réfèrent CHSCT Agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)
<b>Stéphane MODICA</b>	Conseiller de Prévention

### c. Textes de référence :

#### **Action sur le milieu professionnel. (Articles 14 à 19-1) extraits**

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (extraits) :

**Article 14** : *Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :*

- 1° *L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;*
- 2° *L'évaluation des risques professionnels ;*
- 3° *La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;*
- 4° *L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;*
- 5° *L'hygiène générale des locaux de service ;*
- 6° *L'hygiène dans les restaurants administratifs ;*
- 7° *L'information sanitaire.*

#### **Surveillance médicale des agents. (Articles 20 à 26-1) extraits**

##### **Article 20 modifié par Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 - art. 14**

*Les agents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 1er bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé mentionné à l'article 13-1.*

*La visite d'information et de prévention a pour objet :*

- 1° *D'interroger l'agent sur son état de santé ;*
- 2° *De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;*
- 3° *De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;*
- 4° *D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;*
- 5° *De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.*

*À l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.*

Les agents fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Pour les fonctionnaires territoriaux nommés dans plusieurs emplois permanents à temps non complet, cette visite d'information et de prévention se déroule dans la collectivité qui emploie le fonctionnaire pendant la quotité horaire hebdomadaire la plus longue.

#### **Article 21 modifié par Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 - art. 15**

En sus de la visite d'information et de prévention prévue à l'article 20, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des personnes en situation de handicap ;
- des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

#### **Article 21-1 Création Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 - art. 16**

Indépendamment du suivi prévu aux articles 20 et 21, l'agent peut bénéficier à sa demande d'une visite avec le médecin du travail ou un membre du service de médecine préventive sans que l'administration ait à en connaître le motif.

#### **Article 21-2 Création Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 - art. 16**

L'autorité territoriale peut demander au médecin du travail de recevoir un agent. Elle doit informer l'agent de cette démarche.

#### **Article 22 Modifié par Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 - art. 17**

Le médecin du travail peut réaliser, prescrire ou recommander les examens complémentaires nécessaires :

- 1° A la détermination de la compatibilité entre le poste de travail et l'état de santé de l'agent, notamment au dépistage des affections pouvant entraîner une contre-indication à ce poste de travail ;
- 2° Au dépistage d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel susceptible de résulter de l'activité professionnelle de l'agent ;
- 3° Au dépistage des maladies dangereuses pour l'entourage professionnel de l'agent.

La prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à l'employeur.

Dans le respect du secret médical, il informe l'autorité territoriale de tout risque d'épidémie.

#### **Article 23 Modifié par Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 - art. 18**

Des autorisations d'absence sont accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de bénéficier des examens médicaux et des visites avec le médecin ou un autre membre de l'équipe pluridisciplinaire prévus aux articles 20,21,21-1,21-2 et 22.

**d. Les équipements et moyens matériels mis à disposition de l'équipe médicale :**

- Visio test (examen visuel) ;
- Tensiomètre ;
- Oxygène de pouls ;
- Bandelettes urinaires (analyses d'urine) ;
- Pèse personne ;
- Toise ;
- Otoscope ;
- Tables d'examen ;
- Ordinateurs ;
- Appareil photo ;
- Appareils de métrologies : sonomètre, luxmètre, contrôleur de température.

**e. Les visites médicales :**

L'équipe médicale du Service Intercommunal de Médecine Professionnelle et Préventive (SIMPro) assure la surveillance médicale des agents.

Les visites se déroulent prioritairement sur les sites identifiés comme suit : Riez, Barcelonnette, Saint André les Alpes, Castellane, Allos, Forcalquier, Digne-les-Bains, Sisteron et Volx.

En fonction des nécessités de service du SIMPro et/ou des urgences, les agents peuvent être vus dans tous les sites du Département.

Les médecins du travail définissent la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance.

Les médecins effectuent des visites médicales, et l'infirmière des entretiens médico-professionnels sur protocole avec le médecin du travail.

Afin d'évaluer la compatibilité entre l'état de santé et le travail de l'agent, il est indispensable de remettre au **secrétariat du SIMPro une fiche de poste complétée et actualisée.**

**L'Article L812-4 du Code général de la fonction publique** indique que « *Le service de médecine préventive mentionné à l'article L. 812-3 a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion. À cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :*

*1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;*

*2° A un examen médical périodique. »*

Dans le cadre du suivi de ses agents, le service des ressources humaines de la collectivité sollicite le secrétariat du SIMPro pour :

- La visite d'embauche : Elle s'effectue au moment de la prise de poste.

- La visite périodique : Elle permet de s'assurer du maintien de l'aptitude de l'agent au poste de travail occupé et, le cas échéant, de proposer des aménagements du poste de travail.
- Les visites à la demande de l'agent : Chaque agent peut demander une visite médicale en plus de sa visite périodique à tout moment dans la limite d'une par an.
- Les visites à la demande du Conseil Médical
- Les visites supplémentaires : En vue d'un meilleur suivi médical, l'équipe médicale peut être amenée à revoir un agent plusieurs fois au cours d'un même exercice. Ce peut être des agents occupant des postes à risques ou dont l'état de santé nécessite des aménagements temporaires de leurs conditions de travail (femmes enceintes, personnes en situation de handicap, visites de surveillance médicale particulière, ...). Ces visites peuvent avoir lieu à la demande de l'équipe médicale, du médecin traitant, du médecin conseil ou de l'employeur.

#### La visite médicale comporte :

- Un entretien portant sur les antécédents médicaux de l'agent, les événements médicaux récents, les éventuelles difficultés rencontrées sur son poste de travail ;
- La vérification des vaccinations ;
- Un examen clinique général suivi d'un examen des urines et d'un contrôle de la vision ;
- Un temps de prévention.

À l'issue de cette visite, des examens complémentaires peuvent être demandés par le médecin, en fonction du poste occupé par l'agent.

Selon les pathologies rencontrées, l'agent sera orienté vers son médecin traitant, ou directement vers un médecin spécialiste.

À la suite de cet examen, un avis de compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent est donné (**la fiche de poste à jour est indispensable ainsi que la fiche de renseignements où il est notifié par la collectivité la nécessité d'habilitation (s) spécifique (s).**)

#### Types d'avis formulés :

Avis favorable	Avis défavorable avec reclassement à envisager
Avis favorable avec restrictions	Avis défavorable définitif
Avis favorable avec aménagement temporaire	Avis différé dans l'attente d'examens complémentaires
Avis favorable avec préconisation(s)	En arrêt maladie, pas d'avis médical formulé
Avis favorable avec aménagement	Avis différé
Avis défavorable temporaire	Absence excusée
Avis défavorable avec réaffectation à envisager	Absence non excusée

Le médecin notifie à la demande de la collectivité sur la fiche d'aptitude l'absence de contre-indication cliniquement décelable le jour de la visite à :

- L'autorisation de conduite (au sens des articles R.4323-55 à R.4323-57 du Code du travail) supposant également la validation par l'agent d'une formation telle que le C.A.C.E.S®- Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité,
- L'habilitation électrique.

Les fiches d'aptitude sont ensuite envoyées à la collectivité.

### L'entretien médico-professionnel est une visite d'information et de prévention réalisée par une infirmière.

Un protocole de collaboration est établi entre le médecin de prévention et l'infirmière. Il précise la délégation faite à l'infirmière en matière d'examens et actes complémentaires ainsi que pour les actions en milieu du travail. Entre deux visites médicales, hors modification du poste de travail, l'avis de compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent est maintenu. En cas de problématique spécifique, l'infirmière peut orienter l'agent vers son médecin traitant ou propose au médecin du travail de revoir l'agent pour avis.

L'infirmière ne réalise pas d'examen clinique de l'agent.

C'est un entretien relatif au poste de travail occupé par l'agent. Il comporte :

- Un entretien portant sur les antécédents médicaux de l'agent, les événements médicaux récents, les facteurs d'exposition aux risques liés au poste, les éventuelles difficultés rencontrées sur son poste de travail, une sensibilisation à la prévention des risques professionnels et en santé publique ;
- La vérification des vaccinations ;
- La prise tensionnelle, un examen des urines et un contrôle de la vision.

À la suite de cet entretien, une fiche d'Entretien Médico-Professionnel est remise à l'agent.

#### **f. Les différents examens complémentaires :**

##### **Les bilans sanguins :**

Les bilans sanguins sont réalisés par différents laboratoires, et varient selon les risques auxquels l'agent est exposé.

Un dosage des anticorps antitétaniques permet de connaître le statut vaccinal de l'agent face au tétanos.

Des bilans plus généraux peuvent comprendre : numération de la formule sanguine, glycémie, créatinine, bilan lipidique, enzymes hépatiques, CRP et CDT...

##### **Les audiogrammes :**

Ils sont réalisés en cabine insonorisée, par les ORL. Ces examens sont réservés aux agents exposés au bruit (agents des espaces verts, de voirie, mécaniciens, personnels de cantine...).

##### **Les actes de radiologie :**

Les radiographies, et autres imageries de dépistage ou de surveillance, demandées par le médecin de prévention, sont liées à certaines expositions.

**g. L'activité globale**

Le logiciel utilisé est MEDTRA.

Le SIMPro assure le suivi de 7756 agents, réparties sur 223 employeurs.

Ainsi pour 2022, 2986 visites ont été programmées et 2740 ont été effectuées, réparties en 2620 visites médicales et 120 Entretiens Médico-Professionnels (EMP).

Le taux d'absentéisme s'élève à 8.24% (correspondant à 246 rendez-vous : 241 visites médicales et 5 EMP).

## II. BILAN POUR LES COLLECTIVITÉS dont le CT et le CHSCT SONT PLACÉS AUPRÈS DU CDG

### a) Les visites médicales et entretiens infirmier

<b>Effectif des collectivités liées à ce rapport :</b>	<b>2279</b>
<b>Nombre total de visites médicales et entretiens infirmiers programmés :</b>	<b>1169</b>
<b>Nombre total de visites médicales effectuées :</b>	<b>1088</b>

### Visites d'embauches / initiales

<b>Avis du médecin du travail formulé</b>	<b>Nombre</b>
Absence excusée	3
Absence non excusée	23
Avis défavorable temporaire	1
Avis favorable	259
Avis favorable avec aménagement	4
Avis favorable avec aménagement temporaire	1
Avis favorable avec préconisation(s)	5
Avis favorable avec restriction(s)	6
Avis favorable sous réserve mise à jour des vaccinations	2
<b>Total général</b>	<b>304</b>

### Visites périodiques

<b>Avis du médecin du travail formulés</b>	<b>Nombre</b>
Avis favorable	533
Avis favorable avec aménagement temporaire	11
Avis favorable avec aménagement	10
Avis favorable avec préconisation(s)	40
Avis favorable avec restriction(s)	56
Avis défavorable temporaire	2
Absence excusée	10
Absence non excusée	38
<b>Total général</b>	<b>700</b>

**Visites à la demande de l'employeur**

<b>Avis du médecin du travail formulés</b>	<b>Nombre</b>
Avis favorable	10
Avis favorable avec aménagement temporaire	2
Avis favorable avec préconisation(s)	2
Avis favorable avec restriction(s)	3
Avis défavorable reclassement à envisager	1
Avis différé dans l'attente d'avis spécialisé	2
En arrêt maladie, pas d'avis médical formulé	2
Absence excusée	3
<b>Total général</b>	<b>25</b>

**Visites à la demande du médecin du travail**

<b>Avis du médecin du travail formulés</b>	<b>Nombre</b>
Avis favorable	6
Avis favorable avec aménagement temporaire	3
Avis favorable avec préconisation(s)	4
Avis favorable avec restriction(s)	5
Avis défavorable temporaire	1
Absence excusée	1
Absence non excusée	2
<b>Total général</b>	<b>22</b>

**Visites de pré-reprise à la demande Médecin traitant**

<b>Avis du médecin du travail formulés</b>	<b>Nombre</b>
Avis favorable	1
Avis favorable avec aménagement temporaire	2
Avis favorable avec aménagement	1
<b>Total général</b>	<b>4</b>

**Visites de reprise à la demande du comité médical /Commission de réforme**

<b>Avis du médecin du travail formulés</b>	<b>Nombre</b>
Avis favorable	1
Avis favorable avec aménagement temporaire	2
Avis favorable avec aménagement	1
<b>Total général</b>	<b>4</b>

**Visites de reprise à temps partiel thérapeutique**  
**Visites de reprise à temps complet**

Type de visite de reprise	Nombre
<b>Visite de reprise à temps partiel thérapeutique</b>	<b>2</b>
Avis favorable avec aménagement temporaire	1
Avis favorable avec restriction(s)	1
<b>Visite de reprise à temps complet</b>	<b>1</b>
Avis favorable avec restriction(s)	1
<b>Total général</b>	<b>3</b>

**Visites de reprise après accident de service et maladie professionnelle**

Avis du médecin du travail formulés	Visites de reprise après accident de service	Visites de reprise après maladie professionnelle	Total général
Avis favorable	2		2
Avis favorable avec aménagement temporaire	2		2
Avis favorable avec préconisation(s)	2		2
Avis favorable avec restriction(s)	8	1	9
En arrêt maladie, pas d'avis médical formulé	1		1
Avis défavorable réaffectation à envisager	2		2
<b>Total général</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>18</b>

**Visites de reprise après CMO**

Avis du médecin du travail formulés	Nombre
Avis favorable	8
Avis favorable avec aménagement temporaire	4
Avis favorable avec préconisation(s)	2
Avis favorable avec restriction(s)	3
Avis différé	1
Avis défavorable temporaire	1
En arrêt maladie, pas d'avis médical formulé	1
Absence excusée	1
<b>Total général</b>	<b>21</b>

### Visites de reprise après disponibilité

Avis du médecin du travail formulés	Nombre
Absence non excusée	1
Avis favorable	3
<b>Total général</b>	<b>4</b>

### Visites de reprise après maternité et visite de titularisation

Typologie de visite et avis du médecin du travail	Nombre
<b>Visite de reprise après maternité</b>	<b>5</b>
Avis favorable	5
<b>Visite de titularisation</b>	<b>1</b>
Avis favorable	1
<b>Total général</b>	<b>6</b>

### Visites de reprise après Congés Longue Maladie

#### Visites de reprise après Congés Longue Durée

Type de visite de reprise	Nombre
<b>Visite de reprise après Congés Longue Maladie</b>	<b>1</b>
Avis favorable avec préconisation(s)	1
<b>Visite de reprise après Congés Longue Durée</b>	<b>1</b>
Avis favorable	1
<b>Total général</b>	<b>2</b>

### Visites à la demande de l'agent

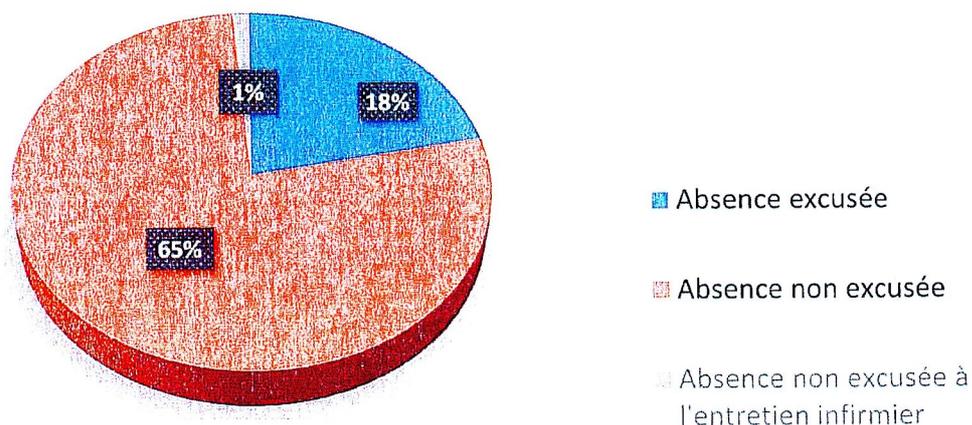
Avis du médecin du travail formulés	Nombre
Avis favorable	2
Avis favorable avec aménagement temporaire	3
Avis favorable avec aménagement	2
Avis favorable avec préconisation(s)	3
Avis favorable avec restriction(s)	3
En arrêt maladie, pas d'avis médical formulé	1
Avis défavorable temporaire	2
<b>Total général</b>	<b>16</b>

**Autre nature de visite médicale**

Autre nature de visite	Nombre
Avis favorable avec aménagement	1
En arrêt maladie, pas d'avis médical formulé	1
<b>Total général</b>	<b>2</b>

**Entretiens infirmier**

Conclusions des entretiens infirmier	Nombre
Vu à l'entretien infirmier	39
Absence non excusée à l'entretien infirmier	1
<b>Total général</b>	<b>40</b>

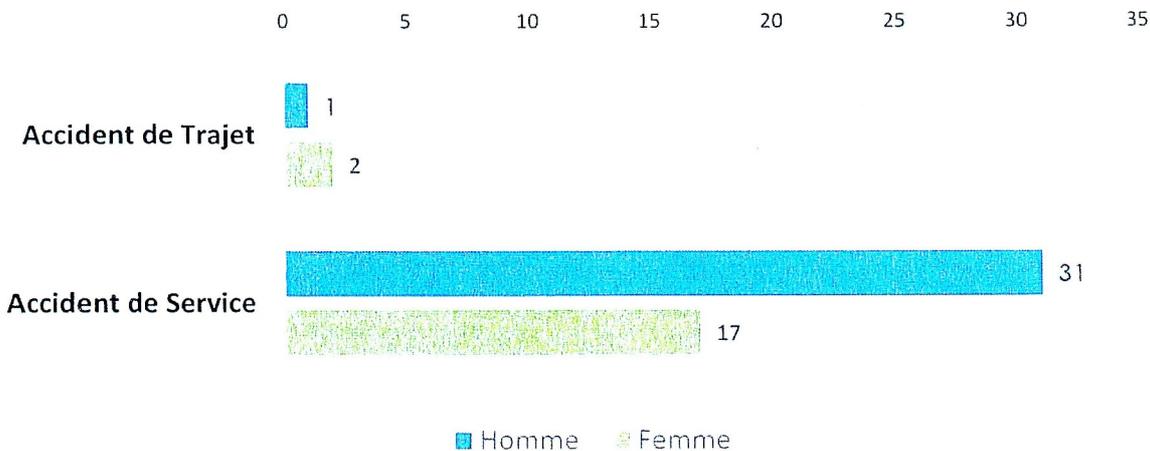
**b) Absences aux examens****Absence lors des visites**

Types d'absence	Nombre
Absence excusée	18
Absence non excusée	64
Absence non excusée à l'entretien infirmier	1
<b>Total général</b>	<b>83</b>

### III. ACCIDENTOLOGIE

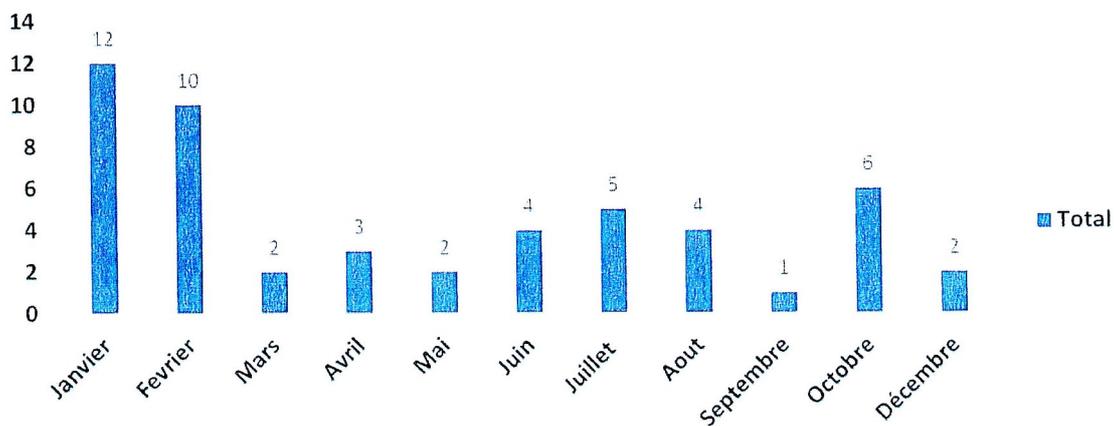
Sources : Déclaration des accidents du 01/01/2022 au 31/12/2022 via le formulaire de déclaration en ligne accessible via le site du CDG. <https://cdg04.fr/declaration-des-accidents-de-service-et-de-trajet/>

#### Typologie de l'accident par sexe

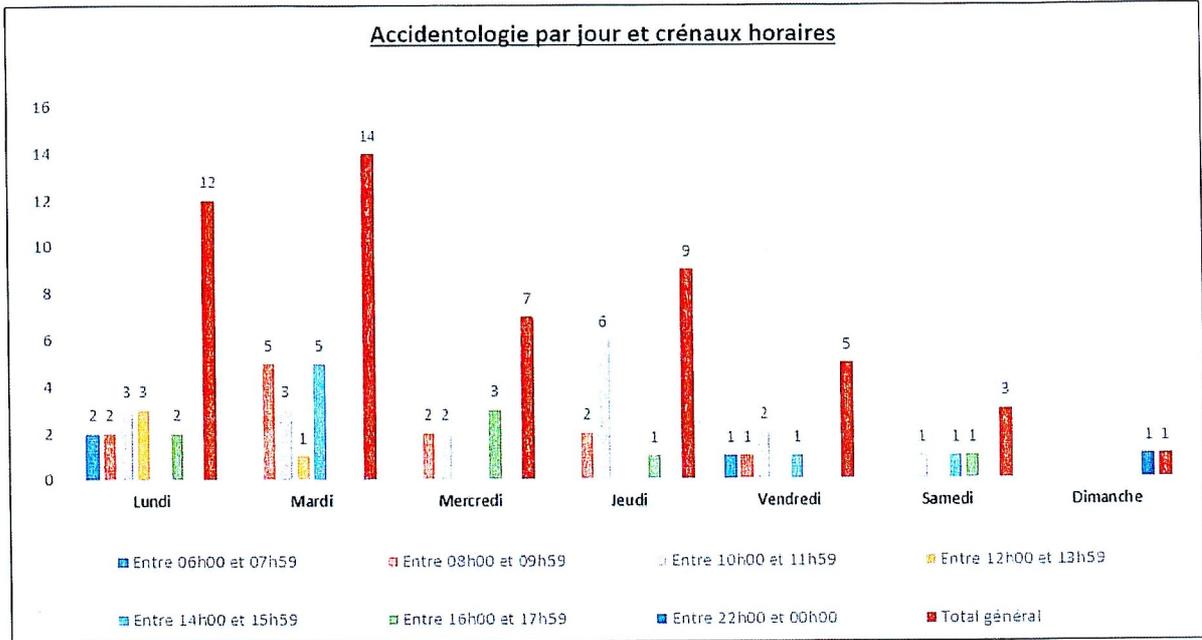


Typologie de l'accident	Femme	Homme	Total général
Accident de Service	17	31	48
Accident de Trajet	2	1	3
<b>Total général</b>	<b>19</b>	<b>32</b>	<b>51</b>

#### Accidentologie par mois

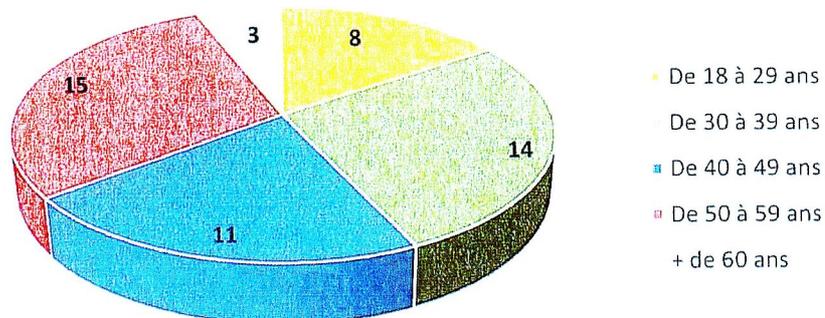


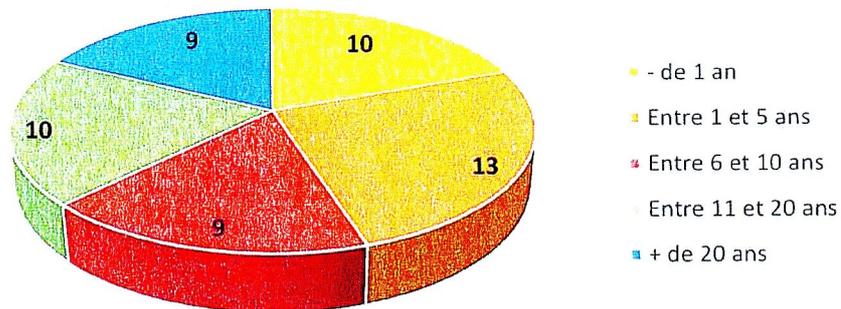
Accidents par mois	Nombre
Janvier	12
Février	10
Mars	2
Avril	3
Mai	2
Juin	4
Juillet	5
Aout	4
Septembre	1
Octobre	6
Décembre	2
<b>Total général</b>	<b>51</b>



Créneaux horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total général
Entre 06h00 et 07h59	2				1			3
Entre 08h00 et 09h59	2	5	2	2	1			12
Entre 10h00 et 11h59	3	3	2	6	2	1		17
Entre 12h00 et 13h59	3	1						4
Entre 14h00 et 15h59		5			1	1		7
Entre 16h00 et 17h59	2		3	1		1		7
Entre 22h00 et 00h00							1	1
<b>Total général</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>51</b>

### Accidentologie selon la tranche d'âge



**Accidentologie par ancienneté sur le poste****Intervention des secours par filière**

Intervention secours	Technique	Médico-sociale	Administrative	Sportive	Animation	Sécurité	Total général
NON	35	8		1		1	46
OUI	2	1					3
INCONNU				1	1		2
<b>Total général</b>	<b>37</b>	<b>9</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>51</b>

**Accidentologies selon les éléments matériels et circonstances par filière**

<b>Éléments matériels / Circonstances</b>	<b>Nombre</b>
<b>Agression (verbale, physique...)</b>	<b>2</b>
Technique	1
Sportive	1
<b>Chute de hauteur</b>	<b>5</b>
Technique	4
Médico-sociale	1
<b>Chute d'objet</b>	<b>1</b>
Technique	1
<b>Chute ou glissade de plain-pied</b>	<b>11</b>
Technique	6
Médico-sociale	4
Animation	1
<b>Effort de soulèvement</b>	<b>9</b>
Technique	7
Médico-sociale	1
Sécurité	1
<b>Heurt, choc, autre</b>	<b>7</b>
Technique	7
<b>Outil ou machine</b>	<b>6</b>
Technique	6
<b>Pas d'élément matériel</b>	<b>8</b>
Technique	4
Médico-sociale	3
Administrative	1
<b>Véhicule ou engin en circulation</b>	<b>2</b>
Technique	1
Administrative	1
<b>Total général</b>	<b>51</b>

**Accidentologie par sièges de lésions/ filières et conséquences**

<b>Sièges des lésions /secteur</b>	<b>Nombre d'accident</b>	<b>Arrêt maladie</b>
<b>Aucune</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Administrative	1	0
Technique	1	0
Médico-sociale	1	1
<b>Cheville</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
Technique	3	3
<b>Dos</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
Technique	8	8
Médico-sociale	2	2
<b>Épaule</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Technique	3	3
Sécurité	1	1
<b>Jambe</b>	<b>4</b>	<b>2</b>
Technique	2	1
Médico-sociale	2	1
<b>Main</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
Technique	5	2
<b>Multiple</b>	<b>7</b>	<b>5</b>
Technique	5	4
Médico-sociale	2	1
<b>Œil</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
Technique	2	1
<b>Pied</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Technique	3	3
Animation	1	0
<b>Tête / Cervicales</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Technique	5	5
Sportive	1	1
<b>Thorax</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
Médico-sociale	2	1
Administrative	1	0
<b>Total général</b>	<b>51</b>	<b>37</b>
		<b>72,54%</b>

Le taux de sinistralité des accidents de service/trajet (des collectivités dont le CT et le CHSCT sont placés auprès du Centre De Gestion) déclarés sur la période de référence représente 2.23 % de l'effectif total sur l'année 2022.

Selon les derniers chiffres issus du rapport 2021 de la Banque Nationale de Données le taux de sinistralité★ dans la Fonction Publique territoriale était de 5.8 %.

★Calculé en rapportant le nombre d'événements d'une année au nombre des effectifs couverts par la BND (Banque nationale de données).

#### IV. OBSERVATION DES MÉDECINS DU TRAVAIL

L'équipe médicale souhaite souligner une observation du point de vue réglementaire.

Selon l'« article 4 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié ».

Toutes les collectivités doivent désigner **au moins un** assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

L'assistant de prévention est désigné par l'autorité territoriale.

Cet agent peut également être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune ou un EPCI dont est membre la commune.

Mettre en place une démarche de prévention nécessite également de désigner un référent. Le référent est un élu ou pour les collectivités importantes, le DGS ou le DRH.

Le rôle du référent...

- Fixer, d'après les directives de l'autorité territoriale, les objectifs en matière de prévention des risques
- Travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs (médecin, infirmière, assistant de prévention, Agent Chargé de la Fonction d'Inspection...)
- Piloter notamment la démarche d'évaluation des risques professionnels

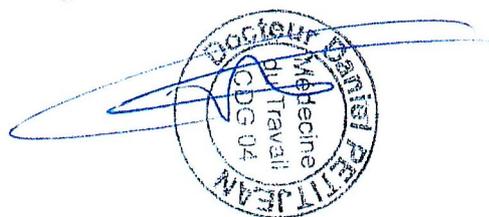
À la suite de la formation initiale obligatoire de l'assistant de prévention, le référent rédige la lettre de cadrage puis guide et soutient son travail.

Missions générales :

- Prévenir les dangers
- Participer à l'élaboration de l'évaluation des risques professionnels
- Participer à l'amélioration des conditions de travail
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques de résolution
- Assurer un relais des questions relatives à la prévention des risques professionnels (registre de santé et de sécurité au travail).

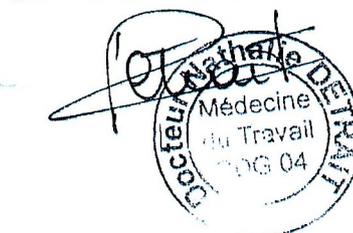
06 DEC. 2023

D<sup>r</sup> PETITJEAN



06 DEC. 2023

DR DETRANT N



06 DEC. 2023

D<sup>r</sup> SATGE

